

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par
Mme Lazaar

TITRE

Après le mot :

« violences »,

rédiger ainsi la fin du titre de la proposition :

« conjugales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu des travaux de la Rapporteuse de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à modifier le titre de cette proposition de loi pour désigner explicitement les violences conjugales dans leur ensemble. Ces violences sont spécifiques ; elles peuvent en outre impliquer les enfants, concerner également les hommes et impacter aussi les couples homosexuels.